

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE 31 B ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°37-ST-26

ARTICLE 1 : La société **GH2E 9/11 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée au 31B Route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 AVRIL 2026, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 avril 2026

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
Thierry FAVOCCIA,
Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

